



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-172

Objet : Rue Saint Michel – Rue de la Houssaye (à hauteur du parking)
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 30 avril 2020, présentée par l'entreprise ERS– 1 boulevard du Trieux – 35740 Pacé afin d'effectuer de réaliser la pose d'une chambre Télécom,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Saint Michel et rue de la Housaye (à hauteur du parking), d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 18 mai 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint Michel et rue de la Houssaye (à hauteur du parking), la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 18 mai 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise ERS sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la sécurité sanitaire pour la continuité des activités en période d'épidémie de coronavirus COVID 19, l'entreprise Colas Centre Ouest devra faire respecter les gestes barrières pendant la totalité de ses interventions.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 30 avril 2020

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement



P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon.